



# CRISE SANITAIRE – TRAVAILLER QUAND MÊME

---

## *Etat des lieux depuis mars 2020*

---

**1<sup>er</sup> confinement** : sous l'incitation du ministère de la Culture, beaucoup de contrats de spectacles annulés ont pu être honorés, ou passés en chômage partiel, une grande partie des artistes travaillant dans des lieux non institutionnels, alternatifs, hors lieux de spectacles... ont vu leurs programmations s'annuler sans compensation, les laissant dans une grande précarité. Pour les professionnel·les, c'est une période d'état de choc, de défense collective de leurs situations sociales et aussi le moment où s'inventent d'autres moyens de « toucher » le public.

**1<sup>er</sup> déconfinement** : Là-dessus s'est ajoutée l'annulation des festivals et autres festivités, si nombreuses en période estivale. Les conséquences sont gravissimes : encore une fois, peu de contrats payés et la perspective de diffusion des spectacles annulés anéantie. Dans la continuité, les recommandations du ministère, de rouvrir plateaux et studios a permis un début de reprise plutôt timide, arrêtée de plein fouet par le deuxième confinement. Pourtant, malgré cette situation alarmante, des initiatives de toutes sortes, à l'image de « Ouvrir l'horizon » en Pays de la Loire, ont permis d'inventer des formes « covid-compatibles » et de remettre au travail des équipes artistiques sur la deuxième moitié de l'été.

**2<sup>e</sup> confinement** : Cette fois-ci la situation est différente, car le nouveau décret autorise les équipes artistiques à travailler à huis clos : répéter, créer, enregistrer...

Mais cette autorisation est largement insuffisante : les artistes interprètes (les techniciens sont aussi concernés) qui n'ont pas de périodes programmées de création, de résidences prévues, qui ne dirigent pas de lieux ou de compagnies, doivent aussi pouvoir travailler, rechercher, continuer à s'exercer et créer... Il faut qu'ils aient leur place dans l'outil de travail sans attendre une hypothétique reprise d'une tournée annulée, de futures auditions ou la remise en route de leurs réseaux professionnels à l'arrêt. Si l'audiovisuel a pu se remettre assez rapidement au travail, il n'en est pas de même pour le spectacle vivant. Cette fois encore, les lieux



institutionnels, les compagnies subventionnées, les équipes résidentes de lieux dotés trouvent sans doute de quoi financer ces activités professionnelles que ce soit dans le domaine du théâtre, de la danse, du spectacle musical, du cirque, etc. Malgré cela, des artistes travaillant pour ces lieux peuvent se retrouver comme les autres sans emploi et sans perspective d'emploi, lorsqu'ils sont embauché·es en CDD, habitent loin du siège de la compagnie ou du théâtre, ou lorsque celle-ci est dans une période « d'exploitation » (tournée) et non de « production », de création se retrouvent alors sans emploi et sans perspective d'emploi comme les autres. Et qu'en sera-t-il de la grande masse des artistes qui ne travaillent pas dans ces lieux-là ? Qu'en sera-t-il des artistes qui travaillent avec la grande majorité des compagnies très peu ou pas subventionnées, dans les circuits des musiques actuelles, dans les établissements scolaires, dans les théâtres de villes, dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les médiathèques ? ... La liste est encore longue ! La majorité des aides a été distribuée aux structures pour faire face à leurs charges de fonctionnement, et non pas fléchée pour des activités artistiques, et notamment vers l'emploi d'artistes. L'indemnisation chômage prolongée jusqu'en août prochain ne suffira pas à préserver les revenus de la grande majorité des artistes, car sans salaires réguliers les droits sociaux disparaissent, et les caisses sociales se vident.

**Réouverture des lieux culturels envisagée au 15 décembre et repoussée HYPOTHÉTIQUEMENT après 7 janvier** : tous les espoirs s'écroulent. Il faut encore attendre, mais jusqu'à quand. La colère monte !!!

---

*Nos propositions :*

---

Les lieux et structures artistiques sans les artistes ne sont que des coquilles vides !

Il est temps de sauver les artistes !

De leur donner à toutes et tous les moyens de se remettre au travail !

➔ **Il faut non seulement ouvrir tous les lieux de programmation culturelle mais aussi mettre en place des dispositifs de financement permettant de salarier les artistes.**

Ces dispositifs doivent être alimentés par des financements de l'État et des collectivités et autres organismes financeurs. En dehors des financements alloués aux lieux et compagnies



subventionnées qui eux conserveraient leurs moyens avec des contraintes d'emploi artistique, ces dispositifs nouveaux doivent favoriser la mutualisation, la coopération et la collaboration entre artistes, technicien.nes, compagnies, lieux etc... à l'instar du programme « Ouvrir l'horizon » qu'ont réalisé quelque 300 professionnels du spectacle en Pays de la Loire (voir [dossier joint](#)) et du 2ème volet « Reprenons les commandes » (voir [dossier joint](#)).

➔ **Il faut redonner tout leur sens aux missions des structures labellisées :**

Ces structures, au-delà de leur mission première qui est la production de spectacles, doivent revitaliser pour la plupart leur ancrage sur leur aire d'implantation afin de créer une dynamique territoriale et faire naître et accompagner des projets, soutenir et aider les artistes et les équipes implantées sur leur territoire, grâce notamment à l'embauche directe des artistes interprètes. Elles doivent également contribuer à la formation et au perfectionnement des artistes, dans leur région d'implantation. Les Scènes nationales, notamment doivent s'ouvrir et accueillir les projets des compagnies implantées sur leur territoire.

➔ **Il faut créer un financement pour que les CDN puissent aussi développer leur mission de formation.**

➔ **Il faut mettre en place des projets incitatifs partout sur le territoire : dans les CDN, les Scènes nationales et tous lieux culturels disponibles (théâtres de villes, médiathèques etc...) :**

---

*1 - Création d'un dispositif de lectures de textes contemporains appuyé sur des équipes artistiques larges avec :*

---

- 1 metteur / metteuse en scène,
- Au moins 5 artistes,
- 1 ou des technicien.nes, lecture mise en espace ou/et enregistrée,
- 8 jours de répétitions et 2 jours de présentations (live ou enregistrée audio / visio)
- Salaire conventionnel.

Nous demandons que les salaires et droits qui s'appliquent à ces enregistrements relèvent des conditions négociées par les conventions collectives de l'audiovisuel. À défaut, ils devront être a minima cadrés de manière contraignante pour ces activités par des négociations entre partenaires sociaux.

Ce serait également un soutien aux auteurs et autrices très malmené-es en ces temps épidémiques. Des formules de ce type pourraient être proposées aux différents festivals qui sont de plus en plus implantés sur les territoires à l'année.



---

## *2 - Une aide financière sur le cachet en soutien aux artistes...*

---

... qui proposeront des projets chez l'habitant ou dans des lieux « intermédiaires » par exemple les MJC, les lieux associatifs à partir d'un nombre de « programmations » (4/5)

---

## *3 - Aide à l'ouverture de nouveaux lieux avec des budgets de fonctionnement*

---

Il s'agira de trouver des espaces vides pour en faire de nouveaux lieux de création, de diffusion, etc. Face à la crise, ouvrons des théâtres ! Des lieux qui seront ouverts pour une durée indéterminée...

---

## *4 - Ouverture d'un fonds de professionnalisation et de solidarité géré par Audiens...*

---

... mettant en place en urgence une aide pour l'achat ou la location d'équipement numérique (ordinateur récent, écran suffisamment grand, caméra...) destinée aux artistes qui, en période de Covid doivent repenser leurs modes d'intervention d'action culturelle et de création.

---

## *5 - mise au service de l'intérêt général des établissements issus de « la décentralisation ».*

---

Il faut des commissions dont le périmètre pourrait être celui d'un COREPS avec le pouvoir de contrôler l'usage des fonds fléchés vers l'emploi et les salaires pour la

création artistique, à l'image du comité de suivi créé dans le dispositif « Ouvrons l'horizon » (dossier ci-joint).

---

## *6 - coordination entre l'État et les collectivités pour le chiffrage des sommes devant être au service de cette mission de création*

---

Éventuellement la mise en place du dispositif « 1 euro pour 2 euros » (qui existait au CNC), quand la collectivité verse 2 euros, le ministère en verse 1... Les sommes investies dans la création doivent aussi se calculer en fonction de la masse salariale du secteur dans chaque bassin d'emploi (pour qu'un maximum de professionnels retrouvent de l'activité). Il faut que ces nouveaux budgets que l'on pourrait appeler « budgets de continuité d'activité » soient évalués au regard de l'activité qui existait avant l'arrêt de celle-ci. En tout état de cause, l'artiste interprète doit être au cœur des politiques publiques en matière de spectacle vivant et par là-même au cœur des lieux où se fait le théâtre. Les théâtres et institutions culturelles doivent maintenir une activité pleine dans leur salle qui doivent pouvoir devenir des ruches où l'on est payé pour créer, pour répéter et pour s'entraîner.

**ATTENTION : il faut aussi que des lieux de travail soient ouverts pour permettre aux artistes de se maintenir en forme, d'entretenir leur condition (pour cela, le déplacement pour rejoindre ces lieux doit leur être autorisé à tout moment, même en l'absence de contrat de travail). Avec l'arrêt imposé actuellement, les artistes doivent effectuer un travail personnel accru pour se trouver simplement en état de reprendre les répétitions le moment venu, avec le degré d'exigence requis.**

Selon les cas, les artistes ne peuvent pas forcément effectuer ce travail à domicile



(espace insuffisant, nuisances sonores en période de confinement, présence en journée des voisins ou des conjoint·es qui télétravaillent...) À un moment où les revenus chutent brutalement, ils et elles ont de plus en plus de mal à avoir recours à des coachs, chefs de chant, répétiteurs, cours de danse, etc. Des aides doivent permettre aux artistes de garder leur niveau, en situation Covid qui les coupe de périodes travaillées. Les artistes doivent être accompagnés durant la période où ils/elles récupèrent d'éventuelles séquelles physiques (respiratoires et autres) post-Covid. Ce temps de remise en route peut se compter selon les cas en semaines ou mois. Aucun dispositif de santé existant n'est actuellement adapté. Cette aide pourrait être financée par le ministère de la Culture, pilotée par une coopération entre le Fonds de professionnalisation et de solidarité et l'AFDAS et accordée sur évaluation du préjudice.

---

*7 - Aides au regroupement de compagnies sur des projets multiples, et aides au fonctionnement remises en place*

---

Ne plus privilégier l'aide au projet qui a mené les compagnies vers une surenchère de projets annuels (pour ne pas disparaître des radars des organismes subventionneurs). Ces projets, qui sont souvent des feux de paille, car à peine ont-elles créé un spectacle que les compagnies repartent sur un nouveau projet avant même d'avoir diffusé le précédent, ce qui contribue à écourter considérablement la durée d'exploitation des spectacles.

Ces regroupements permettraient la mutualisation des moyens administratifs par exemple, mais également la « mutualisation » de l'emploi. Ils pourraient permettre d'embaucher sur des contrats longs des artistes qui travailleraient

alternativement sur plusieurs projets de plusieurs compagnies associées. Cela permettrait également d'inclure plus facilement dans les contrats d'artistes le travail d'EAC, qui est de plus en plus associé au travail de création.

Ces regroupements, dans tous les secteurs artistiques constituant une forme de travail « permanent » ou tout au moins sur le long terme, permettraient également de faciliter l'insertion des jeunes artistes, via des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, qui ne peuvent exister que dans des structures qui proposent un tutorat sur un temps suffisant. Cela permettrait de contribuer à la formation des jeunes entrants dans le métier et favoriseraient également le brassage des âges, avec tous les bénéfices de l'apport mutuel des générations entre elles, d'autant que la formation des artistes est faite par les pairs.

Cette mutualisation solidaire, favorisant l'emploi d'artistes sur le long terme, encouragerait la mise en place de « ruches », de « laboratoires » donnant enfin du temps à la recherche et donc à la création.

---

*8 - Développement du dispositif Gip-Cafés Cultures...*

---

... jusqu'à présent essentiellement dirigé vers les musiques actuelles, mais qui peuvent très bien être des scènes pour des spectacles légers, ou d'autres disciplines (monologues, stand-up, solos / duo chorégraphiques, etc.)

---

*9 - Évaluation du bilan carbone et adoption de mesures contraignantes en matière environnementale pour chaque création et chaque représentation.*

---



En particulier, des mesures pourraient être prises en matière de relocalisation des activités artistiques, du nombre minimum de représentations pour chaque création, des jauges de chaque scène en fonction de l'éloignement de son public, des approvisionnements en tout genre (nourriture, boisson, matériels consommables...), de la fabrication de décors, de l'utilisation du matériel numérique...

---

*10 - Mise en place de dispositifs d'aides financières permettant de faire des enregistrements ou des créations audiovisuelles originales des spectacles ne pouvant se jouer.*

---

Des théâtres investissent sur ce type de solutions pour ne pas couper le lien entre les œuvres dramatiques, chorégraphiques, musicales... et le public et pour maintenir l'activité et les salaires des artistes et techniciens. Ces théâtres cherchent donc à maintenir leur « mission de service public » pour permettre l'accès à ces œuvres au plus grand nombre.

Souvent dénommés « captations », ces enregistrements sont bien des créations artistiques originales, ce qui en fait des œuvres audiovisuelles à part entière, qui doivent ouvrir tous les droits afférents aux artistes.

**En tout état de cause, l'artiste interprète doit être au cœur des politiques publiques en matière de spectacle vivant et par là-même au cœur des lieux où se fait le théâtre.**